

LISTE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 10 DECEMBRE 2024

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| en exercice : | 11 |
| Présents : | 9 |
| Absents : | 2 |
| Procurations : | 2 |
| Votants : | 11 |

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Gimeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Roland CHANIER, Françoise CHAPUT, Yves DE FRANCESCO, Nicole GILLES, Aurélie LAFAY, Séverine GRANET, Sébastien GUILLOT, François MOULIN, Philippe SAVY

Absents excusés : Valérie DOMAS, Michelle LLAURADO

Procurations : Mme Valérie DOMAS à Mme Nicole GILLES ; Mme Michelle LLAURADO à M. Roland CHANIER

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe SAVY

Le maire sollicite l'assemblée pour ajouter à l'ordre du jour la question suivante :

- Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Davayat-Yssac-Gimeaux

A l'unanimité, il est décidé d'ajouter cette question à l'ordre du jour.

| |
|---|
| APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2024 |
|---|

| |
|--|
| 20241012-01 DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE |
|--|

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales, le Maire informe des décisions prises pour certaines dépenses d'investissement et de fonctionnement :

COMMUNICATION

- PUBLICATION « BULLETIN MUNICIPAL 2025 »- MR GRAPHIQUE- 420,00 €TTC

ESPACE PUBLIC - VOIRIE

- ENTRETIEN MATÉRIEL- VACHER – 394,24 € TTC

- AJOUT GUIRLANDE CÈDRE SQUARE ST NICOLAS– CRELIGHT – 223,20 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres prend acte de ces décisions.

20241012-02 CRÉATION D'EMPLOI ET AUTORISATION PERMANENTE LIÉES À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ET UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ SAISONNIER POUR L'ANNÉE 2025 - ARTICLE L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- de créer les postes d'1 adjoint administratif, de 2 adjoints techniques pour un accroissement temporaire d'activité et les postes d'1 adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité limité à 6 mois, et de les inscrire au tableau des effectifs non permanents,
- de déléguer à M. le Maire, l'autorisation permanente pour procéder à toutes les démarches de recrutement et à la signature des contrats et leurs éventuels avenants, des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2025.

20241012-03 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE-PREVOYANCE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide d'accorder une participation d'un montant brut de 15 € par mois aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif de la commune qui adhéreront à un contrat d'assurance prévoyance labellisé.

20241012-04 AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT BUDGET 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- d'autoriser M. le Maire à effectuer le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits, hors dette, prévus au budget primitif 2024,
- de détailler ces dépenses de la manière suivante :
 - Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) : 6 750 € pour des travaux sur le réseau électrique ou d'éclairage public,
 - Chapitre 21 (matériel ou petits travaux d'aménagements neufs) : 12 500 € pour l'achat de matériel, en cas de panne du matériel actuel tant en matériel technique qu'informatique, de travaux sur patrimoine communal et/ou d'aménagements urbains divers,
 - Chapitre 23 (travaux) : 214 250 € notamment pour les travaux portant sur la réhabilitation de la salle des fêtes et mise en accessibilité de la mairie.

20241012-05 RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FÊTES

ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA MAIRIE :

AUTORISATION À SIGNER LES AVENANTS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- de valider les modifications dans l'exécution des travaux
- d'autoriser M. le Maire à signer les avenants pour les lots suivants :
 - n°1 « Gros œuvre » entreprise THAVE CONSTRUCTION : + 2 313,45 € HT
 - n°6 « Plâtrerie peinture-plafond » entreprise SARL PRADIER STEPHANE : + 254,25 € HT
 - n°10 « Vitrification » entreprise YVES FERRI : + 525,00 € HT
 - n°14 « Serrurerie » entreprise SARL BRASSIER : + 2 634,00 € HT
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces modifications techniques et financières.

**20241012-06 ÉQUIPEMENT DE LA MAISON COMMUNE EN EXTINCTEURS ET
CONTRAT DE MAINTENANCE POUR L'ENSEMBLE DES LOCAUX COMMUNAUX :**

CHOIX DE L'ENTREPRISE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- de retenir la société SIOULE SANCY INCENDIE pour un montant 1 128,55 € HT soit 1 354,26 € TTC pour équiper la Maison Commune de l'ensemble du matériel de sécurité incendie nécessaire pour l'ouverture des locaux au public,
- de retenir la société SIOULE SANCY INCENDIE pour un montant de 160 € HT pour la vérification du matériel existant en 2025,
- d'inscrire l'ensemble des crédits nécessaires à cet équipement au budget 2025,
- de retenir la société SIOULE SANCY INCENDIE pour un montant 420 € HT pour la maintenance annuelle de l'ensemble du matériel de sécurité incendie des locaux municipaux à partir de 2026,
- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires à cette maintenance,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

**20241012-07 ÉQUIPEMENT DE L'ESPACE « BAR/OFFICE » DE LA MAISON
COMMUNE :**

CHOIX DE L'ENTREPRISE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- d'équiper la salle polyvalente de la Maison Commune d'un équipement de l'espace « bar/office »,
- de retenir la société AUGERE POUMARAT pour un montant 6 737,00 € HT soit 8 084,40 € TTC,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire,
- d'inscrire l'ensemble des crédits nécessaires au budget 2025.

**20241012-08 ÉQUIPEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON
COMMUNE D'UN SYSTÈME DE PROJECTION VIDÉO :**

CHOIX DE L'ENTREPRISE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- d'équiper la salle polyvalente de la Maison Commune d'un système fixe de vidéo projection,
- de retenir la société ALFASERV pour un montant 4 963,74 € HT, soit 5 956,49 € TTC,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire,
- d'inscrire l'ensemble des crédits nécessaires au budget 2025.

20241012-09 ÉQUIPEMENT DE LA MAISON COMMUNE :

RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE ENEDIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- retenir ENEDIS pour le raccordement de la Maison Commune au réseau électrique, pour un montant de travaux de 3 286,99 € HT, soit 3 944,39 € TTC,
- d'autoriser M. Le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

20241012-10 QUARTIER « LES CHAUSSES » : LANCEMENT DE L'OPERATION

Après en avoir délibéré, M. Philippe SAVY ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- de lancer l'aménagement du « quartier des Chaussées » avec la réalisation d'une chaussée desservant, un dizaine de lots à construire,
- de confirmer l'acquisition de cette emprise foncière au prix de 35 € le mètre carré,
- de retenir la société RÉALITÉS pour un montant de 32 000 € HT avec options si nécessaires, soit 38 400 € TTC, pour l'accompagnement de la commune dans l'élaboration des documents nécessaires à l'aménagement de ce quartier,
- d'autoriser M. le Maire à créer un budget annexe « Les Chaussées » au 1^{er} janvier 2025.

20241012-11 QUARTIER « LES CHAUSSES » :

PORTAGE FONCIER PAR L'EPF SMAF AUVERGNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- de confier le portage foncier des parcelles ZL 44, 45, 46, 48, 50, 51, 52, 53 et 54 à l'EPF Smaf Auvergne ,
- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.

20241012-12 CHOIX DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE

POUR LA PERIODE 2025/2030

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide :

- de retenir la SMACL pour l'ensemble du contrat assurance de la commune,
- d'autoriser M. Le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la notification de ces contrats.

20241012-13 DÉROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES - RENTRÉE SCOLAIRE 2024/2025

Au regard de l'incertitude de la pérennisation du fonds de soutien financier versé par l'Etat pour la mise en place d'activités périscolaires si la semaine de 4,5 jours est maintenue, Par cohérence avec le rythme scolaire envisagé par les communes de Davayat et Yssac-la-Tourette,

Malgré l'attachement de la municipalité à la semaine de 4,5 jours et les arguments développés par les élus de la commune lors des réunions du groupe de travail,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres (1 contre : Mme Valérie Domas ; 1 abstention M. Sébastien Guillot) décide :

- de solliciter le DASEN pour obtenir la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire et par conséquent d'organiser la semaine scolaire sur quatre jours hebdomadaires conformément aux horaires ci-dessus précisés, à compter de la rentrée de septembre 2025,
- de valider les horaires scolaires avec une organisation de la semaine scolaire en 4 jours,
- de présenter pour avis au Conseil d'école l'organisation et les horaires retenus
- d'informer la communauté de communes en charge de l'organisation du temps périscolaire et de la pause méridienne pour la prise en compte de ces horaires dans l'organisation de ses services,
- d'autoriser M. Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires,
- d'autoriser M. Le Maire à communiquer au Syndicat intercommunal pour le regroupement pédagogique la présente délibération.

20241012-14 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DAVAYAT-YSSAC-GIMEAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide d'approuver la nomination de ces délégués au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Davayat-Yssac-Gimeaux. (Titulaires : Sébastien Guillot, Séverine Granet et Yves De Francesco ; suppléante : Aurélie Lafay).

QUESTIONS DIVERSES

1. Avancement des travaux de la Maison commune.

La réception provisoire des travaux de la salle polyvalente, du hall d'entrée et du « bar/office » doit intervenir le 16 décembre prochain. La première phase de travaux est donc terminée et s'est globalement bien déroulée.

Le système de chauffage ventilation a été mis en place dans ces espaces, mais ne sera pas fonctionnel. Un système provisoire sera mis en place. Il en est de même pour un espace sanitaire « public/personnel » qui sera aménagé dans le « bar/office ».

La phase 2 des travaux qui concerne la réhabilitation, la mise aux normes et la démolition de certains éléments de la mairie actuelle interviendra à compter de fin janvier 2025.

Entre le 16 décembre 2024 et la fin du mois de janvier 2025, les locaux de la mairie et de l'agence postale seront transférés dans la salle polyvalente. Le déménagement sera assuré par les élus de la commune.

La rue de la Mairie sera réouverte à la circulation, selon le sens unique entrant depuis l'avenue de la Libération à compter de fin décembre.

Lors du lancement des travaux de la phase 2, le stationnement et la circulation seront perturbés au droit des anciens locaux de la mairie 20, avenue de la Libération.

A ce jour 80 % des frais d'étude ainsi que 48,80 % des frais de travaux ont été réglés ; 12,40 % des subventions ont été perçues.

2. Élections municipales, 2026

La municipalité a été informée par le sénateur Eric Gold, qui a été sollicité dans ce sens par plusieurs municipalités, que les futures élections municipales se tiendront en mars 2026 pour tous les élus, quelle que soit la date de leur prise de fonction en 2020.

3. Signalétique « touristique »

Le Smad des Combrailles a réalisé une étude sur la signalétique touristique présente sur le territoire des communes du syndicat. Un inventaire a donc été établi pour la commune. Une charte signalétique a aussi été proposée pour la réfection de l'ensemble de la signalétique relevant notamment du domaine communal. Une attention particulière devra être portée à ce dossier, pour mesurer son impact d'un point de vue réglementaire, technique et financier pour la commune.

4. Verger conservatoire au Ceix

Les travaux se sont déroulés fin novembre lors d'une matinée citoyenne autour des élus municipaux. Ce moment n'a pas connu le « succès » souhaité auprès des gimeaudaires. Les élèves des 2 classes de l'école ont participé à la plantation de la haie ; l'animation de la matinée a été réalisée par les bénévoles de l'association « les Haies du Puy-de-Dôme » et les élus municipaux. Le conservatoire des espaces naturels d'Auvergne a fourni les « graines de prairie » nécessaires à l'ensemencement de la parcelle.

5. Personnel municipal

L'agent en charge de l'entretien des locaux (13/35^{ème}) a décidé de rejoindre à temps plein le service d'aide à domicile de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2025. Un recrutement est en cours.

L'agent technique en contrat aidé « saisonnier » a terminé sa mission auprès de la commune. Il n'a pas été renouvelé.

6. Emplacement camion-pizza.

Une demande a été faite auprès de la commune pour le stationnement d'un camion-pizza le vendredi soir en début d'année prochaine. Une redevance d'occupation du domaine public sera demandée pour un montant de 100 € annuel. Un courrier sera adressé par M. le Maire à M. Ortolani.

7. « Point Lecture »

Durant les travaux de réhabilitation de la mairie, le « Point lecture » sera déplacé provisoirement dans le réfectoire de la cantine scolaire de 16h15 et jusqu'à 18h00 le vendredi soir, afin de favoriser l'accès des familles à cet espace.

6. Changement d'adresse de la mairie

A compter du 1^{er} janvier 2025, la mairie sera adressée et domiciliée au 1 rue de la Mairie. La boîte aux lettres située au 20 avenue de la Libération est maintenue durant 1 mois.

Le Maire,

Sébastien GUILLOT

